



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

ARRÊTÉ

**portant inscription au titre des monuments historiques du bâtiment des voyageurs
de la gare ferroviaire de Brest (Finistère)**

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Christophe Mirmand, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine,

La commission régionale du patrimoine et de l'architecture de Bretagne entendue en sa séance du 21 décembre 2017,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que le bâtiment des voyageurs de la gare ferroviaire de Brest présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de la qualité architecturale de cet édifice d'Urbain Cassan, œuvre exemplaire du Modernisme en Bretagne,

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles,

ARRÊTE

Article 1 : Est inscrit au titre des monuments historiques, le bâtiment des voyageurs de la gare ferroviaire de Brest, à savoir le corps de bâtiment central avec son hall en totalité, la tour en totalité, ainsi que les façades et toitures des deux ailes latérales (plan ci-après), ensemble figurant au cadastre de la commune de Brest (Finistère), section BP parcelle n° 270, suivant procès-verbal du cadastre n° 20421 publié le 21 octobre 2011, vol. 2011P n° 7332, appartenant à SNCF Mobilités (anciennement Société nationale des chemins de fer français), établissement public à caractère industriel et commercial ayant son siège à Saint-Denis (Seine-Saint-Denis), 9 rue Jean-Philippe Rameau, n° Siren 552 049 447, depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la ministre de la culture, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional des affaires culturelles, le préfet du département, le maire, le propriétaire, intéressés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 19 SEP. 2018

Le préfet de la région Bretagne,
préfet d'Ille-et-Vilaine


Christophe MIRMAND

